



BRIEF RSE

Décembre 2025

OBJET

Ce document est destiné à l'ensemble des fournisseurs et fabricants impliqués dans l'approvisionnement de l'ensemble des métiers du groupe Hermès.

Il s'agit d'une version évolutive, amenée à s'étendre à d'autres périmètres et formuler de nouvelles exigences.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

SOCIAL ET DROITS HUMAINS

BIODIVERSITÉ

FORÊTS

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Atténuation

Adaptation

EAU

Prélèvement et consommation

TRAÇABILITÉ

CIRCULARITÉ, INNOVATION MATIÈRES ET PROCESS

SUBSTANCES CHIMIQUES & INNOCUITÉ

DECHETS

POLLUTION

Plastiques

Emissions Industrielles : Air, Eau, Sols

ANNEXES :

Annexe 1 : Référentiels de zones protégées

Annexe 2 : Acronymes et définitions

Annexe 3 : Définitions

INTRODUCTION au BRIEF RSE

Depuis 1837, Hermès développe un modèle artisanal fondé sur la maîtrise des savoir-faire, la pérennité des ressources et l'exigence de qualité.

Ce modèle est guidé par la volonté d'inscrire chaque geste, chaque produit et chaque matière dans un avenir toujours plus responsable et durable pour Hermès et ses partenaires.

Engagé dans cette démarche de progrès, ce Brief RSE s'articule autour de repères concrets, structurant les responsabilités partagées par Hermès et ses partenaires : préserver le climat, protéger les milieux naturels, gérer les ressources avec précaution, et garantir les droits fondamentaux tout au long de la chaîne de valeur. Le Brief RSE est ainsi complémentaire au :

- Code de Conduite Fournisseur, obligatoirement signé par le partenaire, regroupant les principes et valeurs essentiels que tout partenaire partage avec le Groupe Hermès et, qu'à ce titre, il s'engage à respecter et promouvoir.
- Brief Filières et à la Politique Achats Responsables, précisant les principes directeurs et les exigences en termes de développement durable par filière, matière et famille d'achats.

ENGAGEMENT

Le Brief RSE définit un cadre partagé avec les partenaires pour accompagner la mise en œuvre des objectifs sociaux et environnementaux portés par Hermès, prolongeant le **cadre stratégique du développement durable du Groupe**. Les recommandations et les trajectoires détaillées ci-après contribuent ainsi aux engagements d'Hermès en matière de :

- **Protection des droits fondamentaux** : garantir des conditions de travail respectueuses et lutter contre toute forme de discrimination.
- **Lutte contre le dérèglement climatique** : réduire les émissions de carbone de 50,4% en valeur absolue sur les scopes 1 et 2 et de 58,1% en intensité (tCO₂e/M€ marge brute) sur le scope 3 entre 2018 et 2030.
- **Préservation des forêts**: en accord avec sa Politique Forêts, agir pour réduire son impact sur les écosystèmes naturels, notamment forestiers, et sur les populations qui en dépendent, grâce à une traçabilité rigoureuse des approvisionnements.
- **Respect et sauvegarde de la nature** : identifier les pressions exercées sur les milieux naturels dans le cadre de la démarche Science Based Targets for Nature (**SBTN**¹) et de l'Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (**IPBES**²), notamment sur le changement d'usage des sols (conversion, déforestation) et de la pollution (effluents).
- **Préservation de la ressource en eau** : contribuer à la préservation et à la protection de la ressource en eau sur l'ensemble de sa chaîne de valeur avec une attention renforcée sur les approvisionnements situés dans des zones de stress hydrique.

Ces engagements pourront compléter des axes de développement durable et politique RSE internes aux partenaires, avec lesquels Hermès sera particulièrement à l'écoute.

EXIGENCE

Les partenaires d'Hermès sont soumis aux exigences légales de leur pays, ainsi qu'aux règlements, conventions et accords internationaux dont leur pays est signataire. Les pages thématiques ci-après du Brief RSE en rappellent les références et les contours, même s'il appartient à la responsabilité des partenaires d'en maîtriser le contenu et d'assurer une veille concernant leurs évolutions.

Sans compromis aux exigences de qualité du groupe Hermès, et aux réglementations applicables, le Brief RSE précise des principes directeurs : bonnes pratiques, recommandations de certifications et trajectoires de progrès. Ces dernières traduisent une dynamique de progrès et d'obligation de moyen chez les partenaires, en s'appuyant sur la conviction que le dialogue, la transparence et l'amélioration continue sont les piliers nécessaires à leur mise en œuvre.

Hermès reste attentif aux besoins de ses partenaires et pourra apporter son soutien en cas de difficulté : recommandations techniques et tactiques, mobilisation de projets, etc. Une reconnaissance particulière sera accordée aux initiatives vertueuses déjà mises en place sur les thématiques sociales, environnementales (climat, forêt, biodiversité, eau, pollution) et d'innovation responsable.

MISE EN ŒUVRE

Le Brief RSE est transmis à l'ensemble des partenaires du groupe Hermès, soit par une communication spécifique, soit de façon complémentaire aux Code de Conduite Fournisseur, cahiers des charges ou conditions d'achat déjà en vigueur.

Les évolutions du Brief RSE (ajustements, nouvelles thématiques...) seront notifiées ultérieurement selon le même dispositif.

La priorisation des actions RSE est dépendante d'un travail initial d'identification des vulnérabilités et sensibilités spécifiques à l'activité et au contexte industriel, environnemental, géographique et réglementaire de chaque partenaire.

La conformité au Brief RSE des partenaires **ne dispense pas des visites de contrôle effectuées par Hermès ainsi qu'à des audits tiers diligentés par le Groupe selon un référentiel de contrôle RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) spécifique.**

Enfin, le Brief RSE sera un référentiel favorable pour compléter les questionnaires RSE et questionnaires de connaissance demandés aux partenaires par Hermès.



Social et droits humains

Recensement

Connaître et partager avec Hermès l'ensemble de la chaîne de sous-traitance de production et poursuivre le recensement de tous les acteurs jusqu'au niveau du prélèvement des matières.
Identifier les conditions de travail et d'emploi pour chaque maillon concerné et s'assurer qu'elles respectent les exigences définies dans le « Code de Conduite Fournisseur », notamment l'interdiction du travail des enfants, de toute forme de travail forcé, de discrimination et du respect d'un salaire décent et du temps de travail.
Toute situation contraire au Code de conduite doit être notifiée au groupe dans les plus brefs délais.

Choisir des **sources d'approvisionnement, fournisseurs et sous-traitants certifiés par des standards couvrant le volet social**, selon un niveau d'exigence et de couverture aligné avec le niveau d'exigence Hermès, pouvant être :

- Des certifications ou des systèmes de comptabilité sociale (**SA 8000, OHSAS 18001/ ISO 45001, UNIC Social Accountability**).
- Des certifications ou labels de commerce équitable (**Fair for Life, Fair Trade**) pour les filières d'approvisionnement où ces standards sont disponibles.
- Des certifications filières recommandées par le groupe Hermès, prenant en compte les aspects sociaux, listées, si existantes, pour chaque filière (Cf. « Brief filières »).
- Des certifications non listées ci-dessus ou dans le Brief filières, répondant aux exigences du Code de Conduite Fournisseur du groupe Hermès telle que **Cradle to Cradle**).

Si les sources actuelles ne sont pas certifiées, définir un plan d'amélioration continue basé sur les standards ci-dessus.

Recommandations et trajectoires

Dans toute relation commerciale et pour un alignement optimal avec les engagements réaffirmés par Hermès, une attention particulière sera apportée sur :

- **L'environnement de travail**, en particulier la Santé et Sécurité au travail et la prévention des accidents, ainsi que la non-discrimination à l'emploi.
- **Le respect du temps de travail et de la rémunération**, dont le respect des heures supplémentaires et de leur paiement, et un salaire minimum permettant la satisfaction des besoins du travailleur et de sa famille.
- **L'existence d'un dispositif interne d'alerte actif** et de suivi concernant le volet des droits humains. Pour information, Hermès met à la disposition de ses partenaires une plateforme dédiée (plateforme H-Alert).

La réalisation d'audits sociaux selon des programmes d'audits internes validés par Hermès ou globalement reconnus (**SMETA³, Social & Labor Convergence Program, etc.**) est une pratique favorisée.

Points Rédhhibitoires

Proscrire les fournisseurs en cas d'atteintes graves aux droits humains et libertés fondamentales, et tous principes et valeurs essentiels décrits dans le Code de Conduite Fournisseur du groupe Hermès.



Biodiversité

Recensement

Recenser l'ensemble des acteurs jusqu'au niveau du prélèvement des matières, avec l'information sur la provenance (pays et région). Recenser les activités situées dans ou proches des zones sensibles et importantes en matière de protection telles que les zones à haute valeur de conservation ou à haut stockage de carbone (*Annexe 1 : référentiel de zones protégées*). L'identification du point GPS, du type de production et une description des pratiques est un plus.

Identifier les risques d'approvisionnements causés par la dégradation de biodiversité et ses impacts sur la biodiversité, les écosystèmes, les espèces menacées et sur l'utilisation des terres.

Choisir un mode d'approvisionnement limitant l'impact sur les ressources naturelles, dans une logique de juste nécessité.

Mesurer l'impact de ses activités avec un référentiel d'évaluation reconnu, par exemple, le Global Biodiversity Score (GBS) ou le Biodiversity Impact Metric (BIM).

Définir des objectifs clairs et mesurables sur la biodiversité, validés par des organismes tels que le **SBTN¹**, afin d'assurer un impact positif vérifiable sur la biodiversité.

Choisir des **sources d'approvisionnement certifiées selon des labels garantissant le respect des écosystèmes** ou pratiques équivalentes dans la production et le prélèvement :

- Pour les filières issues des forêts, voir la fiche « Forêts ».
- Pour les filières issues de l'agriculture, **privilégier les sources certifiées biologiques**, selon le cahier des charges de l'**IFOAM⁴**.
- Favoriser toute démarche d'agriculture régénérative selon les principes de la **Regenerative Organic Certification ou RegenAgri**.
- Opter pour des processus de transformation des matières respectueux de la faune et de la flore, au travers de certifications environnementales spécifiques aux matières (exemple : certifications **LWG⁵** ou **GOTS⁶**).

Si les sources actuelles ne sont pas certifiées, définir un plan d'amélioration continue basé sur les labels ci-dessus. Partager avec Hermès les éventuelles difficultés en vue d'obtenir la certification et le délai de mise en place.

Collaborer avec des **ONG⁷** locales et internationales, ainsi que d'autres acteurs pertinents, pour mener des actions favorisant la préservation de la biodiversité. Utiliser des outils comme STAR de l'**IBAT⁸** pour évaluer les risques et guider les décisions.

En cas d'atteintes passées lors de prélèvement de ressources forestières, minérales ou agricoles, s'engager à leur remédiation, restauration et/ou compensation. Les actions concrètes pourront s'inspirer de l'*Operational Guidance on Environmental Restoration and Compensation* de l'**AFTI⁹**.

Proscrire les fournisseurs ne respectant pas les réglementations de protection des espèces et dont le commerce est illégal, telles que le **CITES¹⁰** ou la liste rouge **IUCN¹¹**.

Proscrire les fournisseurs dont les ressources forestières, agricoles ou minérales, contribuent à la destruction des habitats ou à la dégradation des sols, en particulier :

- Les ressources contribuant à la déforestation*, à la conversion** d'écosystèmes naturels, issues de conversion** de forêts naturelles en plantations ;
- Les ressources issues de l'extraction, de l'agriculture ou de l'élevage contribuant à la déforestation* brute ou importée, ainsi qu'au surpâturage et à l'eutrophisation des sols (bétail) ;
- Les ressources impliquées dans les pratiques de défrichement par brûlis.

Recommandations et trajectoires

Points Rédhhibitoires



Forêts

Recensement

Politique Forêts Hermès :
https://assets-finance.hermes.com/s3fs-public/node/pdf_file/2025-09/1758038347/politique-forêts-hermes_2025.pdf

Recommandations et trajectoires

Points Rédhhibitoires

Prendre connaissance de la politique Forêts Hermès en vigueur.

Poursuivre le recensement de **tous les acteurs** jusqu'au niveau du prélèvement des matières, en mettant en place un système de traçabilité permettant le suivi des matières et la collecte des informations suivantes associées : **provenance pays, région et coordonnées GPS pour chaque parcelle de l'unité de gestion forestière**.

Encencher une démarche de **vérification des volumes de produits sans déforestation* et/ou conversion** et de prévention de tout risque de mélange et de contournement**.

Partager les résultats avec Hermès.

Conformément au Brief Fillières, pour les sources de matières issues des forêts, s'approvisionner uniquement auprès de fournisseurs aux sources intégralement certifiées **FSC¹²** ou **PEFC¹³** ou équivalent hors certification, hors arbres fruitiers.

Des certifications locales peuvent être satisfaisantes en fonction des risques identifiés, si elles garantissent la préservation des forêts et aucune déforestation*.

Identifier les activités situées dans des zones à risque de déforestation* et/ou de conversion** en s'appuyant sur des outils (ex : outil Global Forest Watch), et/ou index de référence(ex: **RDUE¹⁴**) et assurer un niveau de diligence adapté conformément aux exigences de la **RDUE¹⁴**.

Des actions seront menées afin de répondre aux objectifs suivants, dont certains sont détaillés dans la politique Forêts d'Hermès :

- S'assurer du respect des lois nationales et internationales applicables à la forêt et à l'utilisation des terres.
- Interdire l'acquisition/commercialisation des espèces classées sur la Liste Rouge **UICN¹¹**.
- Respecter les règles de la Convention **CITES¹⁰**.
- Ne pas utiliser de produits chimiques illégaux ou interdits.
- Ne pas utiliser de produits génétiquement modifiés.
- Reconnaître et respecter les droits des populations indigènes et communautés locales selon le **CLIP¹⁵**
- Promouvoir des pratiques sylvicoles alternatives, vers une gestion forestière moins intensive (recours limité aux coupes rases, recours à la sylviculture mélangée à couvert continu, etc.).
- Assurer le réemploi et la valorisation de la matière via la valorisation des rebuts.

Sur la base des résultats obtenus, définir un plan de progrès en matière de gestion des forêts compatible avec les objectifs internationaux (Objectif 15 des **ODD¹⁶**).

Se désengager des fournisseurs dont les ressources issues de l'extraction, de la forêt ou de la production agricole, contribuent à la **déforestation* ou la conversion** d'écosystèmes naturels**, et par conséquent à la libération de carbone dans l'atmosphère et à tout autre effet délétère sur l'environnement et les populations.

Proscire les fournisseurs pratiquant le **défrichement par brûlis ou coupe rase** (hors nécessité absolue).



CHANGEMENT CLIMATIQUE

Atténuation

Recensement

Mesurer la consommation énergétique (électricité, fuel, gaz, charbon...), les émissions de gaz à effet de serre (**GES¹⁷**). Effectuer un audit énergétique et/ou un bilan **GES¹⁷** selon une méthodologie reconnue (Bilan Carbone®, **GHG¹⁸** Protocol ou ISO 14064) considérant au minimum les scope 1 et 2*** (Location et Market-based) et de préférence incluant le scope 3***, et partager les résultats avec Hermès.

Partager les Facteurs d'Emission spécifique aux produits délivrés à Hermès, s'ils sont calculés selon une méthodologie reconnue.

Sur la base des résultats obtenus, s'engager dans une **trajectoire d'atténuation des émissions**, alignée avec les objectifs de décarbonation du groupe Hermès et la partager avec Hermès. Privilégier une approche robuste, approuvée par le cadre de référence du **SBTi¹⁹** (Science Based Targets initiative).

Ces plans d'action peuvent notamment intégrer certains des leviers suivants au niveau des sites de production :

- **Améliorer la performance énergétique** des sites de production (équipements moins énergivores, isolation thermique, rénovation...), voire tendre vers des infrastructures à énergie positive (panneaux photovoltaïques, méthaniseurs...). Les certifications de références internationales (**LEED²⁰**, **BREEAM²¹**) ou européennes (**HQE²²**, **BEPOS²³**) sont recommandées.
- **Accroître la part des énergies renouvelables** dans le mix énergétique du site en hiérarchisant les projets depuis notamment la production d'énergie renouvelable sur site, les Power Purchase Agreements, jusqu'aux certificats de garanties d'origine.
- Favoriser des **sources d'approvisionnement respectueuses de l'environnement**, au travers de certifications environnementales spécifiques intégrant la gestion de la consommation énergétique et des émissions de **GES¹⁷** et - par exemple, les certifications **LWG⁵** ou **GOTS⁶**.
- **Favoriser la mise en place d'actions collaboratives**, inter ou intra-sectorielles ou à travers des syndicats professionnels.

Recommandations et trajectoires

- Proscrire les fournisseurs ne respectant pas les réglementations environnementales en vigueur, en particulier relatives aux émissions de **GES¹⁷**.

Points Rédhhibitoires

- Le recours au charbon comme énergie primaire est interdit chez l'ensemble de nos fournisseurs.
- Envisager de se désengager progressivement des fournisseurs n'ayant pas formulé et partagé avec Hermès une trajectoire de réduction des émissions de **GES¹⁷**.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Adaptation



Recensement

Cartographier les sites de production et la chaîne d'approvisionnement.

Identifier l'exposition aux risques physiques liés au climat et au changement climatique selon les différents scénarios (SSP3-7.0 et SSP5-8) du **GIEC²⁴** (sécheresses, inondations, vagues de chaleur) de l'ensemble de sa chaîne de production et d'approvisionnement, en consultant des bases de données et de cartographie d'aléas disponibles (par exemple GéoRisques, portail **DRIAS²⁵** en France, **IPPC²⁶**, Aqueduct **WRI²⁷**).

Sur la base des risques identifiés, mettre en place **une stratégie d'adaptation** au changement climatique en s'aidant par exemple d'une méthodologie reconnue (par exemple **ACT Ademe, BID²⁸, EU Climate Adapt**), comprenant notamment :

- Une analyse de **vulnérabilité** fonction de la sensibilité des opérations, infrastructures et cultures face à ces risques et des capacités d'adaptation déjà existantes.
- Une analyse de la résilience climatique des territoires sur lesquels les sites sont localisés.
- Un **plan d'adaptation** décrivant les mesures et pratiques devant être mobilisées ainsi que leurs conséquences financières pour réduire l'impact des risques liés au changement climatique sur les activités, par exemple :
 - Industriel : renforcement des infrastructures, stockage sécurité, refroidissement efficace.
 - Agricole : diversification des cultures, gestion de l'eau, protection des sols.
 - Logistique : Planification des itinéraires, infrastructure résiliente, flexibilité des chaînes d'approvisionnement.
 - Ressources humaines : protection des collaborateurs face aux aléas climatiques afin d'assurer de bonnes conditions de travail.

Privilégier les pratiques d'adaptation qui contribuent positivement à la lutte contre le changement climatique, en limitant les impacts négatifs (social, environnemental, biodiversité, etc.)

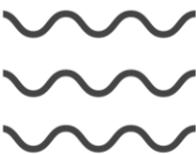
Communiquer cette stratégie avec Hermès.

Recommandations et trajectoires

Veiller à ce que les stratégies d'adaptation considèrent les **populations locales et leur capacité d'adaptation** aux enjeux climatiques.

Envisager de se désengager progressivement des fournisseurs les plus impactés par le changement climatique n'ayant pas formulé et partagé avec Hermès un plan d'adaptation au changement climatique.

Points d'attention



Eau

Prélèvements/ Consommation

Recensement

Identifier et mesurer les prélèvements et consommations d'eau relatifs à ses activités, et partager les résultats avec Hermès.

S'assurer du respect absolu des réglementations en termes de prélèvement d'eaux dans le milieu naturel ou dans un réseau public.

Cartographier les sites de production et identifier ceux situés dans des **zones de stress hydrique** ou à risque de rupture d'approvisionnement, en s'appuyant sur des outils tels que WWF Water Risk Filter ou Aqueduct du **WRI**²⁷.

Sur la base des résultats obtenus, définir un plan de progrès en matière de gestion de l'eau, compatible avec les objectifs internationaux (Objectif 6 des **ODD**¹⁶). S'inspirer de standards reconnus, tel que le Water Footprint Network ou l'Alliance for Water Stewardship.

S'appuyer notamment sur des objectifs^a cooptés et vérifiables par un organisme comme le **SBTN**¹ pour l'eau douce, concernant la quantité et la qualité de l'eau, alignés avec l'état du bassin, incluant :

- Un % de réduction de prélèvement d'eau.
- Un % d'utilisation d'eau recyclée ou réutilisée.
- La concentration en nutriments/polluants des eaux usées.

Certains des leviers suivants peuvent être activés :

- Chasser les gaspillages en tout genre et veiller à la parfaite maintenance des installations.
- Améliorer la performance des processus de production (matériels hydroéconomiques, réutilisation des eaux de pluie, circuits de production fermés, etc.).
- Revaloriser les eaux usées en les réintégrant dans la production (ultrafiltration, osmose inverse).

Sur l'ensemble de la chaîne de valeur :

- Cartographier les régions/sites de provenances et identifier ceux situés en zone de stress hydrique, en s'appuyant sur des outils tels que WWF Water Risk Filter ou Aqueduct du **WRI**²⁷. Définir un plan de remédiation ou d'adaptation et le partager avec Hermès.
- Favoriser des sources d'approvisionnement encadrant la gestion de l'eau, au travers de certifications environnementales spécifiques aux matières - par exemple, les certifications **LWG**⁵ ou **GOTS**⁶.

Proscrire les fournisseurs ne respectant pas les réglementations légales, notamment les fournisseurs impliqués dans des forages et/ou pompages illégaux d'eau (cours d'eau, nappes phréatiques).

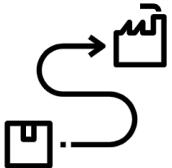
Envisager de se désengager progressivement des fournisseurs identifiés à risque n'ayant pas formulé et partagé avec Hermès un plan de gestion de l'eau.

Recommandations et trajectoires

^a Se référer au guide de **Freshwater Science Based Target**, publication de la version finale début 2023

Points Rédhhibitoires

Traçabilité



Assurer la traçabilité la plus stricte **des flux entrants et sortants pour le compte d'Hermès**, impliquant un recensement de tous les fournisseurs & sous-traitants sollicités, et ce jusqu'au maillon le plus amont des matières premières : nom et raison sociale, adresses précises pour chaque site, rôle dans la chaîne de valeur pour chaque acteur.

Ces informations seront partagées avec Hermès, conformément aux engagements de confidentialité du Code de Conduite Fournisseur, selon nécessité : à chaque saison, mensuellement, annuellement, pour chaque nouvel entrant.

Ces données de traçabilité devront permettre de répondre aux différentes exigences réglementaires en cours et à venir (tel que la loi **AGEC²⁹**^a, la **RDUE¹⁴** et le futur **DPP³⁰** Européen)

La typologie de données de traçabilité requises pourra avoir à trait à :

- La composition des produits et des matières.
- La localisation des étapes de fabrication.
- La connaissance et la maîtrise de la chaîne de valeur jusqu'à son maillon le plus amont.

Recensement

^a Le décret d'application de l'article 13 de la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2023, de nouvelles obligations d'informations des consommateurs sur les caractéristiques environnementales des produits, par une communication visible ou accessible au moment de l'achat.

Recommandations et trajectoires

Les **dispositifs de traçabilité suivants sont à plébisciter**, en tant que prérequis nécessaires à la transparence et à la maîtrise des chaînes d'approvisionnement, ainsi que pour améliorer l'efficacité opérationnelle et le pilotage des flux vis-à-vis des différents donneurs d'ordre Hermès :

- Suivi des lots de matières (cuirs, tissus, composants...) et des commandes (fabrication, sous-traitance...) via un Système d'informations opérationnel adapté. Il s'agira notamment de communiquer, à la demande d'Hermès, la localisation, l'avancement et les quantités pour chaque unité d'œuvre engagée.
- Mise en place de technologies de marquage fiables et éprouvées pour les matières, type marquage physico-mécanique ou chimique. Ces dernières seront à partager avec Hermès pour qualifier leur périmètre et modalités de mise en œuvre.
- Outils de cartographie de la Supply Chain, dont les chaînes d'approvisionnement Hermès pourront être évidencées et partagées, permettant d'établir à minima un bilan de masse pour les filières sollicitées, et idéalement une ségrégation pour chaque transaction, jusqu'à l'identité du lot de matières.



Substances chimiques & Innocuité

Recensement & Réduction

Identifier les substances hautement préoccupantes (**SVHC³¹**)* en lien avec le règlement **REACH³²** et le cahier des charges - liste des substances soumises à restriction dans les produits **RSL³³**.

S'engager dans un plan de réduction des substances hautement préoccupantes (SVHC) en lien avec le règlement **REACH³²** et la liste des substances soumises à restriction dans les produits (**RSL³³**).

Identifier les produits chimiques Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques (CMR) de catégorie 1. S'engager dans un plan de substitution de leur usage lorsque des alternatives sont possibles, et le cas échéant mobiliser ses fournisseurs également dans la recherche d'alternatives.

S'assurer du respect absolu des réglementations localement applicables et assurer une veille active d'éventuels changements.

Assurer une gestion des substances et du risque chimique dans la chaîne d'approvisionnement et les procédés de fabrication. Les leviers suivants sont à activer :

- Disposer d'un système de gestion des produits chimiques efficace : évaluation des risques, mesures de maîtrise (inventaire, stockage & utilisation des produits, protection de la Santé & Sécurité des travailleurs, gestion des déchets).
- Définir une politique sur l'usage des produits chimiques permettant à terme de substituer les substances qui font l'objet de préoccupations croissantes ou de futures restrictions : perturbateurs endocriniens, allergènes, phtalates...
- Engager ses propres fournisseurs dans une démarche de gestion des substances et du risque chimique.
- Lorsqu'elles existent, mobiliser des certifications traitant de la gestion des produits chimiques et de l'innocuité. Les cibles du brief filières sont à adresser en priorité (ex. **GOTS⁶**, **LWG⁵**), d'autres référentiels (ex. Oekotex) pouvant être partagés avec Hermès.
- Pour les industries textiles et cuirs, s'appuyer sur le programme **ZDHC³⁴**, standard de l'industrie, et notamment :
 - Le programme de formation « Supplier to Zero ».
 - Le « Chemical Management System: Technical Industry Guide ».
 - La « Manufacturing Restricted Substances List » (**MRS³⁵**).
 - Les outils de vérification de conformité à la liste **MRS³⁵** **ZDHC³⁴** Gateway, **ZDHC³⁴** InCheck.

Proscrire les fournisseurs ne respectant pas les réglementations en matière de gestion des substances chimiques et n'appliquant pas les réglementations locales.

Proscrire les fournisseurs ne respectant pas le document Hermès RSL.



Circularité Innovation matières & process

Recensement

La matière chez Hermès est importante et de par sa qualité, sa sensorialité et sa valeur, doit faire l'objet d'une attention particulière afin de ne pas la gâcher et d'optimiser son utilisation tout en respectant son impact sur la biodiversité et l'environnement.

Recenser et communiquer à Hermès les taux d'utilisation de matières premières issues du recyclage utilisées pour les productions Hermès.

Se rapprocher des initiatives sectorielles et/ou locales en la matière, ainsi que du groupe Hermès, afin de construire une trajectoire de transformation de ses process.

ECO-CONCEPTION

- Recourir à l'éco-conception dès les phases d'idéation, pour faire la chasse au rebus, au superflus matières et ressources engendrés sur tout le cycle de vie du produit.
- Notamment, intégrer un paramètre de réparabilité dans la conception même de l'article en conformité avec les réglementations existantes et à venir (par exemple règlement **ESPR³⁶** passeport digital produit sur la réparabilité et recyclabilité).

CIRCULARITÉ

- Activer des filières de réutilisation (en interne ou externe), de recyclage et de revalorisation matières, à minima énergétique, pour tous les déchets engendrés, visant à limiter l'impact sur l'environnement. Communiquer avec Hermès sur les indicateurs objectivés du % de déchets évités et/ou revalorisés.
- Mettre en place des initiatives ou programmes de R&D visant à intégrer les matières premières issues du recyclage ou à en générer de nouvelles, à partir de gisements disponibles (textiles, cuirs, synthétiques, métaux...). Partager avec Hermès les projets en cours ou à venir pour co-qualifier leur pertinence et amplifier leurs résultats.
- Assurer, pour les matières premières issues du recyclage, la traçabilité concernant leur provenance : source post/pré-consommation, pays d'origine, conformité réglementaire.

INNOVATION

Dynamiser une politique interne de R&D et partager avec Hermès les projets d'innovation sur les matières, les process, les savoir-faire améliorant la qualité du produit, ou réduisant son impact environnemental.

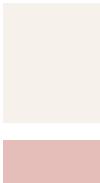
Proscrire toute initiative qui altèrerait les critères qualité et la sensorialité attendus par Hermès. Ces initiatives nécessitent souvent des efforts de R&D importants pour garantir l'atteinte des critères de qualité sans aucun compromis.

Proscrire l'enfouissement des déchets lorsqu'une valorisation est possible techniquement et réglementairement (par exemple en France la loi **AGEC²⁹** sur les 7 flux introduit la nécessité de recycler les chutes de textiles (Article 74)).

Recommandations et trajectoires

Points

Réhibitoires



Déchets

Recensement

¹ Sont considérés comme dangereux les déchets qui présentent une ou plusieurs propriétés, définies par l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement Européen : écotoxicité, cancérogène, explosif, inflammable...

Recommandations et trajectoires

Points

Réduhibitoires

Mesurer la production de déchets relative à ses activités et partager les résultats avec Hermès.

Identifier exhaustivement la nature des déchets produits (dangereux et non dangereux¹) ainsi que leur fin de vie (traitement, recyclage, valorisation, mise en décharge). Identifier s'il y a transfert de déchets dans d'autres pays). Cela inclut, pour les sites disposant de stations d'épuration, les boues de traitement des effluents. Assurer un mode de collecte, de stockage, de transport et de traitement adapté à chaque type de déchet.

S'assurer du respect absolu des réglementations et assurer une veille active des potentiels changements localement.

Assurer un tri et un regroupement des déchets par même filière de traitement, pour les déchets non dangereux (verre, métal, papier-carton, plastique, bois...) comme les déchets dangereux (solvants, aérosols, emballages souillés...).

Assurer un stockage permettant d'éviter tout risque de pollution (zones abritées et ventilées, dispositifs de rétention...).

Assurer une gestion adaptée à chaque type de déchets, selon la hiérarchie des modes de traitement suivants :

- **Prévention** : Mettre en place un plan de réduction des déchets, en optimisant l'utilisation des ressources (matières, eau, consommables) à chaque étape. Mettre en place un plan de réduction de la nocivité des déchets et rejets. S'appuyer notamment sur les recommandations du programme ZDHC³⁴ et sa MRSL³⁵.
- **Réemploi** : Mettre en place la réutilisation en interne et/ou en externe, pour toutes les ressources engagées.
- **Valorisation matière** : Activer des filières de recyclage, ou de compostage, pour tous les déchets engendrés.
- **Valorisation énergétique** : Pour les déchets et rejets non recyclables, activer des filières de valorisation énergétique – par incinération dans des structures agréées, assurant le traitement des fumées et résidus.
- **Élimination** : Éliminer uniquement les déchets et rejets non récupérables ou valorisables (déchets dits « ultimes »), dans des structures agréées.

Communiquer avec Hermès sur les indicateurs objectivés de % de déchets évités et/ou revalorisés.

Proscrire les fournisseurs ne respectant pas les réglementations de gestion des déchets, participant de fait à la pollution de l'eau et des sols. Proscrire notamment les fournisseurs pratiquant le rejet, l'enfouissement ou le brûlage de déchets dans la nature.

Envisager de se désengager progressivement des fournisseurs n'ayant pas formulé et partagé avec Hermès un plan de gestion de la pollution et des déchets.



Pollution

Plastiques

Recensement

Mesurer la consommation de plastiques (% de matières plastiques contenues dans les produits Hermès, produits intégralement en plastique, consommables et packagings primaires et secondaires) relative à ses activités, en particulier liée aux plastiques à usage unique et partager les résultats avec Hermès.

Sur la base des résultats obtenus et en collaboration avec Hermès, définir un plan de progrès et s'engager dans une trajectoire de **réduction et suppression des plastiques à usage unique**, en lien avec la directive Européenne « Single Use Plastic ». A noter qu'Hermès s'engage à une suppression totale des plastiques à usage unique inutiles à **horizon 2030**, 10 ans plus tôt que la loi **AGEC²⁹** dont l'objectif est l'interdiction d'ici **2040**.

Les exemples de leviers suivants sont à considérer :

AU NIVEAU OPÉRATIONNEL DES FOURNISSEURS

- Évaluer la pertinence de l'utilisation du plastique à chaque étape du processus de production et en optimiser l'utilisation.
- Remplacer le plastique, notamment à usage unique, par des alternatives plus vertueuses : plastique recyclé (procédé chimique ou mécanique correspondant à l'état de l'art des pays considérés) de préférence post-consommation, autres matériaux naturels recyclables ou biodégradables dans des conditions naturelles, et/ou mettre en place de nouveaux processus nécessitant moins de plastique.
- Favoriser des sources d'approvisionnement encadrant la gestion des déchets, y compris plastiques, selon les types de débouchés (réemploi/réutilisation, valorisation matières, valorisation énergétique, élimination).
- Pour les plastiques ne pouvant être supprimés, promouvoir le réemploi, améliorer la conception des produits pour faciliter leur recyclage et optimiser la collecte et le tri des déchets en fin de vie en lien avec la loi **AGEC²⁹** en France et les lois locales ou les bonnes pratiques le cas échéant dans les autres pays.

AU NIVEAU DES FLUX AVEC HERMÈS

- Privilégier une alternative sans plastique quand elle existe ou limiter l'utilisation de consommables plastiques dans les opérations logistiques et le packaging de transport associé : éléments de calage, adhésifs, cerclages en papier...
- Favoriser la mise en place de contenants réutilisables type bacs et palettes refermables, en concertation avec Hermès.

Se désengager des fournisseurs contribuant à la pollution (eau, sol) et porteur d'un risque pour la santé humaine par des rejets de déchets plastiques non traités et des cas avérés de décharges sauvages.

Recommandations et trajectoires

Points Rédhhibitoires



Pollution

Emissions industrielles
Eau, Air, Sols

Recensement

^a pour la gestion des déchets se référer au brief « Déchets » de ce document.

Inventorier et caractériser (nature, volume, concentration) les émissions industrielles (rejets atmosphériques, effluents liquides et déchets^a) générés sur le site de production (Analyse Environnementale).

Se conformer aux exigences légales applicables en matière de pollution dans les pays d'implantation, notamment la directive européenne sur les émissions industrielles (Directive IED) et sa transposition en droit local comme la réglementation ICPE³⁷ en France et l'Autorizzazione Integrata Ambientale en Italie.

Assurer un suivi périodique des rejets, au minimum selon la réglementation applicable.

Mettre en place un système de gestion de l'environnement visant à :

- **S'assurer de la conformité des rejets industriels** à la réglementation.
 - **Eau** : volumes d'eau consommés et concentration en polluants des effluents générés, avant rejet en milieu naturel ou une station d'épuration;
 - **Air** : émissions polluantes hors GES¹⁷ (Composés Organiques Volatils, Particules fines, oxydes d'azote,...) canalisées et diffuses;
 - **Sols** : Identification des risques de pollutions accidentelles et/ou chroniques des sols au droit et aux environs immédiats du site (déversement, fuite de canalisations et cuves enterrées).
- Favoriser la mise en place des **meilleures techniques disponibles** relatives à la maîtrise des risques environnementaux (**BREFs**³⁸ européen).
- **Prévenir et réduire la production de déchets et polluants à la source, dans une logique d'éco-conception**, en particulier l'élimination des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (polluants éternels) comme les **PFAS**³⁹, les métaux lourds ou les microplastiques.
- **S'aligner sur les référentiels les plus exigeants**, en particulier le programme **ZDHC**³⁴, en s'appuyant sur la «Roadmap to Zero» pour la gestion de l'eau.
- **Limiter les rejets atmosphériques** en contrôlant les émissions canalisées et diffuses liées notamment aux installations de combustion (fours, chaudières) et de traitements chimiques des matériaux (traitement de surface, dégraissage à sec, cabines de pulvérisation, etc.).

Proscrire tout fournisseur exploitant un site de production sans les autorisations obligatoires requises par la réglementation (permis d'exploitation, autorisation environnementale).

Envisager de se désengager progressivement des fournisseurs à risque n'ayant pas formulé et partagé avec Hermès un plan de conformité des rejets de polluants dans l'environnement.

Recommandations et trajectoires

*substances per - et polyfluoroalkyles (PFAS³⁹), liste de l'ANSES⁴⁰

Points

Rédhhibitoires

Annexe 1 : référentiel de zones protégées

| Catégorie de zone | Organisme | Définition | Exemples |
|--|-------------------|--|--|
| Catégorie I - IV d'aires protégées de l'IUCN | IUCN | I : Réserve naturelle stricte et zone de nature sauvage II : Parc national III : Monument naturel IV : Zone de protection d'habitats ou espèces | I : Zone où la fréquentation humaine est contrôlée IV : Plages de nidification des tortues protégées pendant la période de reproduction |
| Zones de forêts figurant sur la liste rouge des écosystèmes de l'IUCN | IUCN | Zones comportant des risques pour les écosystèmes (espèces végétales et animales menacées) | Forêts tropicales, subarctiques, subtropicales ou tempérées abritant des espèces menacées |
| Zones humides de la convention Ramsar | Convention Ramsar | Habitats naturels et artificiels classés comme zones humides | Rivières, mangroves, récifs, plans d'eau, marécages... |
| Sites au patrimoine mondial de l'UNESCO | UNESCO | Sites classés au patrimoine naturel (monuments naturels, formations géologiques et physiographiques) et culturel (monuments, ensembles et sites) | Parc National de Yellowstone Grande Barrière de Corail Iles Galapagos |
| Réserves de biosphère de l'UNESCO | UNESCO | « Lieux d'apprentissage du DD » : zones d'intégration harmonieuse des peuples et de la nature (+700 réserves de biosphère) | Camargue ou le Mont Ventoux en France, le Lac Dalai ou les îles Nanji en Chine |
| Zones KBA (Key Biodiversity Areas) | IBAT Alliance | Sites contribuant de manière significative à la persistance de la biodiversité dans les écosystèmes terrestres et aquatiques | Forêts et hautes terres de Kauai à Hawaï : 9 espèces menacées dont 5 se trouvant nulle part ailleurs |
| Zones IBA (Important Bird Areas) | IBAT Alliance | Habitats protégés abritant des espèces d'oiseaux menacées | Monte Generoso en Suisse : nidification de nombreuses espèces d'oiseaux |
| Zones AZE (Zero extinction Areas) | IBAT Alliance | Derniers sites refuges d'espèces menacées ou en danger critique d'extinction | Presqu'île de l'Edough (Algérie) abritant le triton algérien |
| Sites Natura 2000 | Natura 2000 | Sites naturels ou semi-naturels de l'UE ayant une faune et une flore exceptionnelles | Massif de Fontainebleau ou Forêt de Rambouillet en France |

Annexe 2 : Acronymes (par ordre d'apparition)

- 1 **SBTN** : Science Based Targets Network
- 2 **IPBES** : Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services
- 3 **SMETA** : Sedex Members Ethical Trade Audit
- 4 **IFOAM** : International Federation of Organic Agriculture Movements
- 5 **LWG** : Leather Working Group
- 6 **GOTS** : Global Organic Textile Standard
- 7 **ONG** : Organisation Non Gouvernementale
- 8 **STAR(IBAT)** : Species Threat Abatement and Restoration Metric (Integrated Biodiversity Assessment Tool)
- 9 **AFI** : Accountability Framework Initiative
- 10 **CITES** : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
- 11 **IUCN** : Union internationale pour la conservation de la nature
- 12 **FSC** : Forest Stewardship Council
- 13 **PEFC** : Programme de reconnaissance des certifications forestières
- 14 **RDUE** : Le Règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts
- 15 **CLIP** : Consentement libre, informé et préalable
- 16 **ODD** : Objectifs de Développement Durable des Nations Unies
- 17 **GES** : Gaz à Effet de Serre
- 18 **GHG protocol** : GreenHouse Gas protocol
- 19 **SBTI** : Science-based Targets Initiative
- 20 **LEED** : Leadership in Energy and Environmental Design
- 21 **BREEAM** : Building Research Establishment Environmental Assessment Method
- 22 **HQE** : Haute Qualité Environnementale
- 23 **BEPOS** : Bâtiment à énergie positive
- 24 **GIEC** : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
- 25 **DRIAS** : Données Régionalisées et Indicateurs sur l'Adaptation au Changement Climatique
- 26 **IPPC** : International Plant Protection Convention
- 27 **WRI** : World Ressource Institute
- 28 **BID** : Banque interaméricaine de développement
- 29 **AGEC** : Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
- 30 **DPP** : Digital Product Passport
- 31 **SVHC** : Substance of Very High Concern
- 32 **REACH** : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
- 33 **RSL** : Restricted Substances List
- 34 **ZDHC** : Zero Discharge of Hazardous Chemicals
- 35 **MRSL** : Manufacturing Restricted Substances List
- 36 **ESPR** : Eco design for Sustainable Products Regulation
- 37 **ICPE** : Installation Classées pour la Protection de l'Environnement
- 38 **BREFs** : Best Available Technique Reference Documents
- 39 **PFAS** : Composés per- et polyfluoroalkylés
- 40 **ANSES** : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Annexe 3 : Définitions

* **Déforestation** (*Accountability Framework Initiative*) : perte de forêt naturelle résultant : d'une conversion à l'agriculture ou à une autre utilisation des terres non forestières, d'une conversion en plantation d'arbres ; ou d'une dégradation sévère et soutenue ; conversion en plantation d'arbres ; ou dégradation sévère et durable.

** **Conversion** (*Accountability Framework Initiative*) : transformation d'un écosystème naturel en une autre utilisation des terres ou modification profonde de la composition, de la structure ou de la fonction des espèces d'un écosystème naturel.

*** **Scopes 1, 2 et 3 d'un bilan carbone** : Scope 1 : émissions directes des sites de production, bureaux, centres logistiques et magasins. Scope 2 : émissions indirectes (énergie) des sites de production, bureaux, centres logistiques et magasins. Le calcul du scope 2 peut se faire de 2 façons, Location-based ou Market-based. Le scope 2 location-based reflète la réalité physique des mix électriques desquels l'électricité est soutirée. Le scope 2 market-based prend également en compte l'achat de certificats d'électricité renouvelable (garanties d'origine en Europe), qui sont soustraits des émissions location-based.

Scope 3 : émissions indirectes des matières premières, achats, immobilisations, sous-traitance, emballages, déchets, transport des produits et déplacements.